

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 1 0 JUIL. 2015

Nos Réf. : CAC/2015/33723 Vos Réf. : Vos lettres du 19/05/2015



Monsieur le Député-maire,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, et de Mme Carole Delga, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, qui m'ont transmis vos courriers, sur la situation des entreprises du nord du département des Hautes-Alpes, et plus particulièrement celles du secteur de la Haute-Romanche (communes de La Grave et de Villar-d'Arène) qui subissent des difficultés économiques importantes en raison de la fermeture, depuis le mois d'avril 2015, de la route reliant Grenoble à Briançon, du fait de l'effondrement de la voûte du tunnel du Chambon.

Vous souhaitez que ces entreprises puissent bénéficier d'un report de charges sociales, en raison de la baisse ou de l'absence totale de recettes, et de mesures d'exonération fiscale, tant que l'axe routier ne sera pas rouvert à la circulation.

Je tiens à vous assurer que j'ai fait procéder à une étude particulièrement attentive de cette affaire par la direction générale des finances publiques (DGFiP) et la direction de sécurité sociale (DSS) qui m'indiquent que des mesures adaptées aux circonstances exceptionnelles ci-dessus ont été immédiatement prises en faveur des entreprises dont l'activité est affectée par la fermeture du tunnel du Chambon.

Ainsi, elles peuvent, sans attendre, solliciter auprès des comptables publics compétents, des délais de paiement de leurs échéances fiscales et des redevances locales. Leurs demandes seront examinées avec bienveillance.

Par ailleurs, la contribution économique territoriale de chaque entreprise est plafonnée en fonction de sa valeur ajoutée (article 1647 B sexies du code général des impôts). Les entreprises éligibles à ce dispositif pourront en faire la demande auprès de leur service des impôts dans le délai légal de réclamation.

.../...

Monsieur Joël GIRAUD Député des Hautes-Alpes Maire de l'Argentière-la-Bessée Assembléée nationale 126 rue de l'Université 75355 Paris 07 SP



Pour les entreprises qui se trouveraient dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs cotisations d'impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôts directs locaux) malgré l'octroi de délais de paiement, des modérations gracieuses de leurs cotisations pourront, le cas échéant, leur être accordées, après l'examen au cas par cas des situations présentées.

De même, s'agissant des cotisations sociales, des mesures adaptées ont également été mises en œuvre par les organismes de recouvrement concernés (URSSAF PACA et RSI Provence Alpes).

Ainsi, afin d'accélérer au maximum le traitement des demandes, il a été décidé de mettre en place une gestion individualisée et prioritaire des dossiers soumis à l'URSSAF transmis par la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes qui pilotera sur le territoire le dispositif.

Les demandes pourront être formulées par téléphone ou par courriel grâce à un circuit dématérialisé dédié avec un interlocuteur unique, ce qui facilitera, au cas par cas, l'octroi de délais de paiement sur les cotisations patronales du régime général jusqu'à 6 mois, pouvant s'accompagner de remise exceptionnelle des majorations initiales et complémentaires et des pénalités de retard.

Pour les travailleurs non-salariés non agricoles, au-delà de l'assouplissement des délais de paiement, le fonds d'action sanitaire et sociale pourra, le cas échéant, être mobilisé pour permettre d'une part, la prise en charge des trimestres de cotisations et d'autre part, l'allocation d'une aide financière ou d'un secours aux cotisants se trouvant dans les situations les plus critiques.

Vous pouvez être assuré que l'ensemble des services de l'Etat s'attacheront à répondre aux demandes de délais rapidement et veilleront à ce qu'elles bénéficient d'un traitement homogène et coordonné.

Au-delà, si l'importance des dettes fiscales et sociales et la durée des délais sollicités le justifient, la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CSSF) pourra établir pour chaque entreprise en difficulté un plan de règlement global adapté à sa situation.

Espérant avoir répondu à l'attente de vos correspondants, je vous prie de croire, Monsieur le Député-maire, à l'assurance de mes sentiments de meilleurs.

Michel SAPIN